

5. *Référé — Sursis à exécution — Conditions d'octroi — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause — Notion — Prépondérance de l'intérêt public général par rapport aux intérêts particuliers (Art. 278 TFUE) (cf. points 36-39, 41-43)*

Objet

À titre principal, demande de sursis partiel à l'exécution de la décision 2010/787/UE du Conseil, du 10 décembre 2010, relative aux aides d'État destinées à faciliter la fermeture des mines de charbon qui ne sont pas compétitives (JO L 336, p. 24), et, à titre subsidiaire, demande de sursis intégral à l'exécution de cette décision.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.

**Arrêt du Tribunal (première chambre) du 7 décembre 2011 —
El Corte Inglés/OHMI — Azzedine Alaïa (ALIA)**

(affaire T-152/10)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale ALIA — Marque communautaire figurative antérieure ALAÏA PARIS — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil n° 207/2009, art. 8, § 1, b)] (cf. points 19-20, 59)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 3 février 2010 (affaire R 924/2008-4), relative à une procédure d'opposition entre M. Azzedine Alaïa et El Corte Inglés, SA.

Dispositif

- 1) La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 3 février 2010 (affaire R 924/2008-4) est annulée en tant que la chambre de recours a exclu de son analyse du risque de confusion entre les marques en cause les produits relevant de la classe 3 correspondant à la description « parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices ».
- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 3) El Corte Inglés, SA, l'OHMI et M. Azzedine Alaïa supporteront chacun leurs propres dépens.